



Délégation Paris iV/lehel-Ange

DEC111413DR16

*Délégation de signature consentie à Monsieur Patrice BOURDELAIS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision no 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts, notamment de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (INSHS) ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

Vu la décision n°100172DAJ du 2 juillet 2010 nommant M. Patrice BOURDELAIS Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales (INSHS) ;

Vu la décision n°100201DAJ du 27 juillet 2010 nommant Mme Carole LE CONTEL directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences humaines et sociales (INSHS);

Décide

Article .1er

Délégation est donnée à **M. Patrice BOURDELAIS**, Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales (INSHS), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSHS, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOURDELAIS, délégation est donnée à **Mme Carole LE CONTEL**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences humaines et sociales (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOURDELAIS et de Mme Carole LE CONTEL, délégation est également donnée à **Mme Monique RIGOLET**, adjointe de la directrice adjointe administrative aux fins mentionnées à l'article 1er ci-dessus.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Délégation régionale

17
